



AR N° 20230707/01

ARRÊTÉ**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION POUR TRAVAUX DE REMPLACEMENT POTEAUX TÉLÉCOM**

Le Maire d'ESCANDOLIERES,

- **VU** le Code de la route ;
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée par arrêté du 31/07/2002 ;
- **VU** la demande en date du 26 Juin 2023 de l'entreprise SOLUTIONS 30 Sud-Ouest, représenté par Mr PINO Pedro 35 Boulevard de Saint-Assiscle 66000 PERPIGNAN, agissant pour le bénéficiaire : société ORANGE ;
- **CONSIDÉRANT** que pour permettre le remplacement de 32 poteaux Télécom, il y a lieu de réglementer la circulation ;

A R R Ê T E**Article 1^{er}** : La circulation sera temporairement réglementée sur la voie suivante :

- Route des Crêtes
- Impasse des Costes Rouges
- Route de La Blaquièrre
- Impasse La Garrigue
- Route de Huitbrande
- Route de La Fage
- Impasse de Lacau
- Impasse du Bac
- Route des Chataigners
- Route de la Menuiserie
- Impasse d'Hivernous
- Route des Fontaines

Dans les conditions définies ci-après :

- Restriction sur section courante, basculement de circulation sur chaussée opposée ;
- Circulation alternée de façon manuelle, conformément aux règles de signalisation temporaire ;
- Interdiction de stationner et de dépasser pour véhicules légers et poids lourds.

Cette réglementation est applicable du 24 Juillet 2023 et pendant 45 jours calendaires.

Article 2^{ème} : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :
 Limitation de vitesse à 50 km/h hors agglomération et 30 km/h en agglomération.

Article 3^{ème} : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4^{ème} : L'entreprise SOLUTIONS 30 Sud-Ouest et Mr le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A ESCANDOLIERES le 7 Juillet 2023

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Christian PALAYRET

